



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Rathausplatz 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 79 20  
Info.gs.gsi@be.ch  
www.be.ch/dssi

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, case postale, 3000 Berne 8

Aux participantes et participants à la consultation  
concernant le projet de révision partielle de l'OASoc

Classification : Non classifié

Berne, le 7 janvier 2025

## **Révision partielle de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) : ouverture de la consultation**

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a le plaisir de vous inviter à participer à la consultation sur le projet de modification de l'ordonnance sur l'aide sociale.

Dans la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)<sup>1</sup>, le Grand Conseil a donné au Conseil-exécutif la possibilité d'imposer par voie d'ordonnance aux organismes responsables des services sociaux l'utilisation d'un système de gestion des cas uniforme. Il a ensuite approuvé un crédit d'objet pour l'acquisition, la réalisation et l'introduction du logiciel NFFS (de l'allemand *neues Fallführungssystem*). Le présent projet constitue la troisième étape de ce processus : la révision partielle de l'OASoc vise à introduire les dispositions d'exécution requises pour prescrire l'usage de ce système, défini par l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS). Il s'agit en outre de réglementer la structure d'exploitation ainsi que le financement des frais d'exploitation et de développement par le biais de la compensation des charges du secteur social à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Par ailleurs, l'ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal ; RSB 842.111.1) fait l'objet d'une modification indirecte : à l'avenir, les services sociaux et l'Office des assurances sociales utiliseront le système NFFS pour se transférer les données nécessaires à la mise en œuvre de la réduction des primes.

Les documents sont disponibles à l'adresse suivante :

[www.be.ch/dssi](http://www.be.ch/dssi) > Actualités > Procédures de consultation

Vous voudrez bien nous faire parvenir votre avis **d'ici le 8 avril 2025**, de préférence au moyen du tableau au format électronique que nous avons préparé à cet effet, par courriel à l'adresse [PolitischeGeschaefte.gsi@be.ch](mailto:PolitischeGeschaefte.gsi@be.ch) (ou via BE-GEVER pour les directions cantonales et la Chancellerie d'État).

<sup>1</sup> Art. 57k, al. 1 en relation avec art. 79, al. 1, lit. f et art. 80, al. 1, lit. k

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec Markus Ming, responsable du programme NFFS au sein de l'OIAS (031 635 81 47, [markus.ming@be.ch](mailto:markus.ming@be.ch)) ou avec Martin Gugger, Division juridique du Secrétariat général de la DSSI (031 636 90 63, [martin.gugger1@be.ch](mailto:martin.gugger1@be.ch)), qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre participation, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Direction de la santé, des affaires sociales  
et de l'intégration

*Pierre Alain Schnegg*  
Conseiller d'État

Annexes

- Projet de révision (synopse)
- Rapport explicatif
- Formulaire de réponse
- Liste des destinataires